

Séance du 23 mai 2023
Délibération n°5-4

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François et FINI Sandro

- Mmes GUALTER Marie-Christine et ARTIGUES Martine

Excusés : Mrs Claude CARLINI et WEIHSS Pascal

- Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

Objet : DÉLIBÉRATION VISANT A AUTORISER LA CRÉATION DE PARCOURS D'ITINÉRANCE DOUCE TYPE VÉLO DE GRAVEL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 631-1 du code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat est gestionnaire de l'Espace GRAVEL n°119-labellisé FFC Comminges Pyrénées sur son territoire et gestionnaire des itinéraires de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire. La Commune de Mane participe au développement de ce réseau de randonnée pédestre et vélo sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par les itinéraires concernés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire de la commune de Mane des itinéraires vélo (dénomination exacte et numérotation à déterminer) créés et gérés par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, actuellement,
- Autorise l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires des itinéraires mentionnés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.
- Autorise le passage du public sur les chemins et voies et parcelles communales suivants :

➤ **Voice communale n°3 dite du Cap de Castet**

- S'engage à garantir le passage du public sur lesdits chemins/voies et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.
- Autorise le balisage et la signalisation desdits parcours et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de cyclisme ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.
- Accepte que lesdits chemins ruraux/voies et parcelles communales soient inscrits éventuellement au PDIPR.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre Pour 10

Date de convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

